

## COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT (DEUX-SEVRES)

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2021

Le 27 avril deux mil vingt et un, à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique CAMARA, Maire.

Présents : Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Erick BAUDRY, Jean-Pierre GARAULT, Philippe JUMEAU, Jacques CAILLETON, Aurélie MERCIER, Ingrid DOUZENEL, Eric SCHANEN arrivé à 20h40), Chiara CLAIRC, Sandra JAMBON, Paulette BRANDEAU, Céline ADAM, Claude VEILLON, Nathalie STANGALINI.

Absent excusé : Eric SCHANEN (Pouvoir à Mme STANGALINI).

Date de convocation : 21 avril 2021.

Secrétaire de séance : Claude VEILLON

\*\*\*\*\*

Aucune remarque n'étant observée sur le compte rendu du 23 Mars, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

#### **1- Avis sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes (2021-04-01)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Transport ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités et notamment son article 8 ;

Considérant que la Loi d'Orientation des Mobilités laisse la possibilité aux intercommunalités de prendre la compétence mobilité par délibération avant le 31 mars 2021 ;

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a donné un avis favorable à la prise de compétence mobilité par délibération en date du 10 mars 2021 ;

Considérant que l'article L1231-1 du Code des Transports indique que « Au 1er juillet 2021, la région exerce de droit, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la communauté de communes où le transfert prévu au III de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités n'est pas intervenu, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés, à cette même date, par une ou plusieurs communes membres de la communauté de communes concernée qui peuvent continuer, après en avoir informé la région, à les organiser librement et pour le financement desquels elles peuvent continuer à prélever le versement destiné au financement des services de mobilité. » ;

Considérant l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « les conseils municipaux de chaque commune membre disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. » ;

Considérant qu'il convient donc de proposer au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) offre l'opportunité pour les EPCI de devenir autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Cette compétence peut être exercée sans reprendre les transports actuellement réalisés par la Région.

En effet, la LOM prévoit que même si la Communauté de Communes prend la compétence AOM, la Région continue d'organiser les services non urbains et scolaires sur son territoire, y compris ceux intégralement inclus dans le ressort territorial de l'EPCI. Ces derniers ne sont transférés à la Communauté de Communes que si celle-ci en fait expressément la demande.

Cette prise de compétence par la Communauté de Communes Haut-Val-de-Sèvre présenterait l'intérêt de mettre en place une offre supplémentaire de mobilité locale, complémentaire de l'offre de mobilité régionale. La LOM n'imposant aucune échéance concernant la mise en place de nouveaux services de transport locaux, chaque territoire pourra progresser à son rythme, en fonction des financements disponibles.

**Madame** le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » sans reprise des services de transports régionaux à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Le Conseil municipal ouïe l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- DONNE un avis FAVORABLE au transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2- Dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du St Maixentais (SITS)** (délibération 2021-04-02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 10 mars 2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pour proposer à ses communes une prise de compétence mobilité sans reprise du transport scolaire ;

Vu le courrier du Préfet des Deux-Sèvres en date du 12 avril 2021 adressé au Président de la Communauté de Communes dont une copie a été adressée à toutes les communes du Haut Val de Sèvre expliquant la procédure de dissolution à conduire ;

Considérant que l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'un « syndicat peut être dissous sur la demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. [...] L'arrêté ou le décret de dissolution détermine, dans le respect des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

La répartition des personnels concernés entre les communes membres ne peut donner lieu à un dégagement des cadres. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. Les communes attributaires supportent les charges financières correspondantes. » ;

Considérant que pour permettre la dissolution du SITS, il est donc nécessaire de proposer au conseil municipal de se prononcer sur la dissolution qui pourrait avoir une date d'effet au plus tôt le 7 juillet 2021. Cette date permettra au syndicat de finaliser le transport scolaire pour l'année 2020-2021 ;

Madame le Maire motive cette demande de dissolution par les investissements à venir correspondant au renouvellement des bus à supporter financièrement par les membres, ainsi que du souhait des élus du Haut Val de Sèvre que la Région Nouvelle Aquitaine assure le service de transport scolaire à la prochaine rentrée scolaire (2021-2022).

Si la majorité des conseils municipaux constituant le SITS demande sa dissolution alors il faudra procéder à la définition des conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé (personnels, biens, résultat de l'exercice...) conformément aux articles L5212-33 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal ouïe l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- DECIDE d'émettre pour 13 voix un avis FAVORABLE, pour une voix un avis DEFAVORABLE, et 1 Abstention à la dissolution du SITS avec une date d'effet au plus tôt au 7 juillet 2021 ;

## **3- Projet d'installation d'un terrain multisports et Demande de subvention** (2021-04-03)

Madame le maire rappelle à l'assemblée un des projets de la mandature consistant à l'installation d'un terrain multisports. Les élus ont eu l'occasion d'échanger sur le sujet en commission travaux et lors des précédents conseils municipaux, quant à la structure, et le lieu choisi.

Sur l'emplacement, la majorité des élus a souhaité que la structure vienne compléter l'offre de loisirs et d'activités proposées au parc du vallon St Martin.

Sur le choix des entreprises retenues : la mairie a consulté 3 sociétés pour la fourniture et pose du terrain multisports soit : KASO2, PCV Collectivités, et SPORTS France et 3 entreprises pour la réalisation du terrassement.

Madame le maire demande au conseil de se prononcer dans un premier temps sur le choix de la structure.

Le terrain multisports va comporter : 2 couloirs de course à l'extérieur et disposera d'un équipement en intérieur pour jouer au basket, au handball, au football....

Le sol du terrain multisports sera en pelouse synthétique. Le tout présentera une structure métallique galvanisée thermolaquée. L'offre retenue est celle de PCV COLLECTIVITES à Echiré pour la somme de 38 847.00 HT.

En ce qui concerne le terrassement, Madame le maire indique qu'une nouvelle consultation va être réalisée en raison du faible retour d'offre à ce jour.

Madame le maire indique que cet équipement peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, du Conseil Départemental et de l'Etat (au titre de la DETR). Elle sollicite l'accord du conseil municipal pour entreprendre les démarches et projette le plan de financement.

| Dépenses                                             |           | Recettes                                                                                    |           |
|------------------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Installation d'un terrain multisports « city stade » |           | Agence nationale du sport (20 %)                                                            | 11 751.30 |
| <b>Tranche 1</b> -Terrassement                       | 19 909.50 | DETR (40 % de la dépense subventionnable 38 847 €)                                          | 15 538.80 |
| <b>Tranche 2</b> Fourniture et pose De la structure  | 38 847.00 | Conseil départemental cap relance 2021<br><b>Sur la dépense subventionnable : tranche 1</b> | 8 567.00  |
|                                                      |           | Autofinancement (39 %)                                                                      | 22 899.40 |
| Total HT                                             | 58 756.50 |                                                                                             | 58 756.50 |

Après en avoir délibéré, le conseil approuve le projet du terrain multisports, valide le plan de financement de l'opération et autorise Mme le maire à signer les documents s'y rapportant.

Arrivée de Mr SCHANEN à 20H40.

#### **4- Achat de mobilier au groupe scolaire (2021-03-04)**

Une réflexion a été menée en commission des Affaires Scolaires pour fournir à l'école du mobilier supplémentaire afin d'équiper la bibliothèque et également l'acquisition d'une vitrine affichage « menus »

En effet, depuis la restructuration des locaux et les nouveaux aménagements au groupe scolaire, il est nécessaire de moderniser ce lieu afin de fournir un accueil de qualité aux élèves et enseignants :

- des bacs à livres anciens et usagés seront remplacés,
- de nouvelles solutions de rangement seront proposées pour optimiser le classement des livres et des revues,
- des assises ludiques seront installées, pour rendre la bibliothèque chaleureuse et attrayante,

Madame JAMBON indique qu'une consultation a été réalisée sur trois sociétés ; un tableau de synthèse des offres est projeté en séance.

Le devis retenu pour le mobilier de la bibliothèque s'élève à : 5 283.86 TTC

Le devis retenu pour la vitrine affichage « Menu » est de : 538.80 TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide l'acquisition de mobilier destiné à la bibliothèque de l'école pour 5 283.86 TTC, la vitrine « MENU » pour 538.80 TTC, et autorise Madame le maire à signer les documents s'y rapportant.

#### **5- Travaux de menuiserie bâtiments public (2021-04-05)**

Madame le maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires de menuiserie aux vestiaires du stade. Il est envisagé également la fourniture et pose d'une tablette. S'agissant d'une continuité de travaux déjà réalisés par l'entreprise DALLERIT, celle-ci a été contactée pour l'offre de prix.

Les travaux consistent pour les vestiaires du stade à :

- Remplacement de 2 portes sanitaires
- Remplacement des caissons en avancée de toit
- Réfection du plafond sous hall

L'ensemble est réalisé pour 6 569.64 € TTC (dépense imputable au 615221).

Par ailleurs, la réalisation et mise en place d'une tablette bois à la médiathèque de l'Ecole pour l'espace multimédia de l'école permettra aux enfants de pouvoir effectuer des recherches sur des divers supports (papier ou numérique). L'ensemble posé est de 1 376.52 € TTC.

S'agissant d'un mobilier, la dépense est imputable au 2184/018.

Après en avoir délibéré par 14 voix pour et une abstention, le conseil autorise Mme le maire à signer les documents s'y rapportant.

#### **6- Rénovation des toitures du petit patrimoine** (délibérations 2021-03-06)

Madame le maire donne la parole à Mr GARAULT concernant les travaux de rénovation de toiture sur le petit patrimoine communal. Madame MERCIER quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Les 4 lavoirs de Boisne, Charchenay et Gentray (2), ainsi qu'une partie de toiture du four à pains de Charchenay doivent subir un nettoyage, voire quelques réparations.

Trois entreprises ont été consultées, mais nous avons reçu deux devis.

Le choix du conseil se porte sur l'entreprise MERCIER pour la somme de 3078.24 TTC (entreprise la mieux disante).

La dépense est imputable à la section de fonctionnement au 615221.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Mme le maire à signer les documents s'y rapportant.

#### **7- Mise en place Equipements sur candélabre RD182** Pour recevoir des décorations de Noël 2021-04-07.

Madame le maire indique au Conseil municipal que l'an passé, la commune a décidé d'investir dans des illuminations de Noël sur la partie d'entrée de bourg (RD10).

C'est l'entreprise ENGIE-INEO qui est intervenue pour l'installation des boîtiers permettant de recevoir les équipements de décoration.

La commission festivités souhaite compléter les illuminations dans la commune sur la RD 182 (Rue du Malaquet).

Le montant du devis proposé s'élève à : 1 890.00 € TTC

La somme sera imputée au 2188 – et le bien inventaire N° 934 sera complété.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil autorise Mme le maire à signer les documents s'y rapportant.

### **8- Réalisation d'un pupitre mémoire en commémoration de Ricou (2021-04-08)**

A l'occasion du 75<sup>ème</sup> de l'anniversaire de la pose du premier monument commémorant les événements relatant l'histoire sur le site de Ricou des jeunes normaliens Paul Drevin et Paul Veillon, la municipalité a souhaité mettre en place sur le site : un pupitre mémoire.

L'objet réalisé par Graphic Application s'élève à 578.96 TTC.

La dépense est prévue au budget au 2188.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil autorise Mme le maire à signer les documents s'y rapportant.

### **9- Droit de Prémption urbain – renonciation : (2021-04-09)**

Le conseil municipal a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens ci-après :

| <i>Nature du bien</i> | <i>adresse</i>             |
|-----------------------|----------------------------|
| <i>Terrain</i>        | Rue des métairies à Boisne |

### **9- Informations diverses :**

#### **9-1 Demande des riverains - impasse des carrières**

La mairie a reçu un courrier des riverains de l'impasse des carrières sollicitant un miroir sur la RD182. Ce point sera vu lors d'une prochaine commission travaux.

#### **9-2 Changement des dates élections régionales et départementales**

Les dates à noter sont : Dimanche 20 ET 27 JUIN 2021.

#### **9-3 Enquête TOUS A VELO**

Mme le maire invite chacun à participer à l'enquête pour la pratique du vélo sur le territoire (information sur le site de la communauté de communes).

#### **9-4 Tour Cycliste Poitou Charentes**

Il passera sur la commune le MARDI 24 AOÛT 2021. Elle sollicite les personnes disponibles pour les postes de signaleurs.

#### **9-5 Travaux Pont de Ricou**

Suite aux problèmes d'affaissement soulevés par la SNCF, la commune a consulté des entreprises pour la réfection de travaux. L'offre de M.RY a été retenue pour la somme de 2 933.76 TTC.

#### **9-6 Survol Hélicoptère des lignes électriques pour GEREDIS**

Gérédis fait réaliser sur les communes, un diagnostic des réseaux électriques en vue de détecter et localiser les équipements présentant des défaillances (visite préventive). Ce survol aura lieu entre le 5 mai et le 30 juin 2021.

#### **9-7 Projet Eolien Communes Ste Eanne / Soudan / Salles**

Mme le maire indique que la commune a reçu un document dénommé « Résumé non technique » du projet de parc Eolien de la Plaine de Balusson. Cet envoi précède la demande d'autorisation qui sera déposée auprès des services de la Préfecture d'ici un mois.

#### **9-8 Travaux du Conseil Départemental sur la RD182 (entre Charchenay et Gentray)**

La réfection d'un mur est réalisée pour le compte du Conseil Départemental. Les travaux s'élèvent à 44 000 € HT.

Les questions diverses et l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22 Heures 15.

**La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le mardi 25 Mai à 19H30.**

|                     |                     |                   |
|---------------------|---------------------|-------------------|
| CAMARA Angélique    | BAUDRY Erick        | JAMBON Sandra     |
| GARAULT Jean-Pierre | CHANTREAU Michel    | BRANDEAU Paulette |
| CLAIRC Chiara       | DOUZENEL Ingrid     | JUMEAU Philippe   |
| ADAM Céline         | VEILLON Claude      | MERCIER Aurélie   |
| CAILLETON Jacques   | STANGALINI Nathalie | SCHANEN Eric      |